



Effacement du bulletin N1 et du fijais

Par **quidam1960**, le **31/05/2016 à 13:09**

Bonjour,

J'ai été condamné en 1984 à 12 ans de rc pour viol et libéré en 1990. Mon casier judiciaire 2 et 3 a bénéficié d'un effacement. Que faire pour bénéficier d'un effacement du bulletin N1 et partant, du fijais ?

Je suis d'origine algérienne né en France et j'aimerais demander la nationalité française.

Qui peut me renseigner ?

Merci d'avance

Par **youris**, le **31/05/2016 à 13:39**

bonjour,

à confirmer par d'autres intervenants:

les condamnations figurant sur le bulletin n°1, à la seule lecture des juges ne peuvent être effacées que dans le cas d'une réhabilitation.

l'article article 706 53 10 du code de la procédure pénale a prévu que la recevabilité de la demande d'effacement prévue par cet article est désormais liée soit à la réhabilitation de la personne concernant l'affaire justifiant l'inscription au FIJAIS, soit à l'effacement de cette affaire du bulletin no 1.

en résumé l'effacement de votre condamnant passe obligatoirement par votre réhabilitation.

salutations

Par **quidam1960**, le **31/05/2016 à 18:48**

Bonsoir, merci pour la réponse, cependant je crois que la réhabilitation judiciaire est une démarche complexe, qu'en est-il au juste ?

Cordialement,

Par **quidam1960**, le **06/06/2016 à 16:49**

Toujours pas de réponse ?